

# DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

La demande peut se faire dans toute mairie équipée de station biométrique.  
À Sillery, la démarche est à effectuer auprès de la Maison France Services (2 rue du Pressoir – Tél : 03 26 07 29 17) sur rendez-vous uniquement.  
Il est indispensable d'avoir effectué une pré-demande sur le site de l'ANTS ou à défaut, d'avoir rempli un dossier papier.

## PIÈCES À FOURNIR (originaux)

### POUR TOUTE DEMANDE

- La pré-demande imprimée
- Une photographie d'identité, de moins de 6 mois, non découpée (voir encadré)
- Un justificatif de domicile datant de moins d'un an à votre nom et à votre adresse (facture de gaz / électricité / téléphone, avis d'imposition, attestation d'assurance habitation, relevé d'aide au logement...)  
Pour la personne hébergée (ex. enfant majeur vivant chez ses parents) : une attestation sur l'honneur de l'hébergeant précisant que le demandeur est hébergé depuis plus de 3 mois + copie de sa pièce d'identité + justificatif de domicile de moins d'un an

### PREMIERE DEMANDE

- Un extrait avec filiation (ou une copie intégrale) de l'acte de naissance de moins de 3 mois sauf si la commune de naissance est adhérente à COMEDDEC\*
- OU**
- Un passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans (passeport électronique ou biométrique) ou depuis moins de 2 ans (autre passeport)

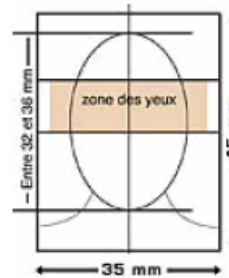
### RENOUVELLEMENT

- L'ancienne carte nationale d'identité
- Si la carte est périmée depuis plus de 5 ans :
- Un extrait avec filiation (ou une copie intégrale) de l'acte de naissance de moins de 3 mois sauf si la commune de naissance est adhérente à COMEDDEC\*
- OU**
- Un passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans (passeport électronique ou biométrique) ou depuis moins de 2 ans (autre passeport)

### PERTE OU VOL

- 25€ en timbres fiscaux (vendus en ligne lors de la pré-demande ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>)
  - La déclaration de vol (faite au commissariat ou en gendarmerie) **ou de perte** (à faire lors de la pré-demande, cerfa 14011\*02)
  - Un extrait avec filiation (ou une copie intégrale) de l'acte de naissance de moins de 3 mois sauf si la commune de naissance est adhérente à COMEDDEC\*
- OU**
- Un passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans (passeport électronique ou biométrique) ou depuis moins de 2 ans (autre passeport)

## PHOTOGRAPHIE ADMISE POUR LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ



La photographie doit dater de **moins de 6 mois au jour du dépôt de la demande** et être ressemblante.  
Elle doit être réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo utilisant un système agréé par le Ministère de l'Intérieur.  
Le fond doit être uni, de couleur claire (ni blanc, ni beige).  
La photographie doit être prise de face, tête nue, visage et oreilles dégagés, avec une expression neutre. Les lunettes sont acceptées si elles sont discrètes, la monture fine, les verres non teintés.  
(Retrouvez tous les critères sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr))

## CAS PARTICULIERS

### PERSONNE MINEURE

La présence du mineur, accompagné de son représentant légal, est obligatoire.

Pièces supplémentaires à fournir :

- Le livret de famille à jour
- La pièce d'identité du représentant légal + un justificatif de domicile
- En cas de divorce des parents, le jugement définitif, intégral et original
- En cas de garde alternée, la copie du justificatif de domicile et la copie du titre d'identité de l'autre parent

### UTILISATION D'UN NOM D'USAGE

Fournir un justificatif d'ajout du nom d'usage (copie intégrale ou extrait avec filiation de l'acte de mariage en cas de mariage, jugement de divorce intégral et original en cas de divorce, livret de famille à jour ou copie intégrale de l'acte de décès en cas de veuvage, l'autorisation du second parent assortie de la copie de sa pièce d'identité pour un mineur).

### PERSONNE NÉE DE PARENTS ÉTRANGERS

Fournir un document prouvant la nationalité française (déclaration d'acquisition de la nationalité française, décret de naturalisation ou certificat de nationalité française).

### VOYAGE À L'ÉTRANGER AVEC UNE CARTE VALIDÉ MAIS FACIALEMENT PÉRIMÉE

Les cartes nationales d'identité délivrées à des majeurs entre le 01/01/2004 et le 31/12/2013 sont valables 15 ans. Ce prolongement n'est pas systématiquement reconnu à l'étranger. **Si vous n'êtes pas en possession d'un passeport valide, vous pouvez obtenir le renouvellement de votre carte d'identité si vous fournissez un justificatif du voyage à l'étranger.**

**N.B. : Les demandes de copie ou d'extrait avec filiation d'acte de naissance se font auprès de la mairie de votre commune de naissance. Leur délivrance est gratuite.**

La nouvelle CNI est valable 10 ans pour les majeurs et les mineurs

\* Liste des communes sur <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>